MERCREDI 16 mars. On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-rau-Pont, n. 320; chez les dames Maroux et de Sarorus, maison joignante; et M. Latour, impri-neur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recetoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis

ANNÉE 1825. - Nº 64.

On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,

On recont aussi des abbundenters enez al. Berthot, libraire, marché au bois, à Bruxeles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liége, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

ZETTE

RUSSIE.

Pétersbourg, le 26 février. - Le comte de la Ferronnaye, ambassadeur du roi de France, a reçu, lors de son retour en cette capitale, l'accueil le plus flatteur, de l'empereur, à l'occasion de la présentation, le 16 février, à S. M. I., des nouvelles lettres de creance par lesquelles S. M. Charles X le confirme dans ses fonc-

Rien n'a encore transpiré dans le public sur les conférences multiplices que M. Stratford-Canning, ambassadeur britannique, a enes avec le ministre des affaires étrangères, comte de Nesselrode. Il paraît néanmoins certain que ces conférences étaient relatives

aux Grecs et aux affaires de l'empire ottoman. Notre cabinet s'occupe beaucoup en ce moment de la Turquie. Les dernières dépêches transmises par le chargé d'affaires russe Minziaky n'ont pas été satisfaisantes. On a vu que les ministres de la Porte veulent encore traîner en longueur l'exécution de plasieurs articles du traité conclu en 1812 entre les deux empires Bucharest. De nouvelles instructions, rédigées dans un sens trèsdécisif, ont dû être envoyées à M. Minziaki, avec injonction d'adresser, sans délai, une nouvelle note au reis-effendi.

L'empereur a reconnu le chevalier Zea-Bermudez comme consul-général d'Espagne.

ITALIE.

Naples, le 25 février. — On assure que la mission du comte Appony est relative à l'évacuation du royaume. Le cabinet de Vienne espérait que notre cour demanderait la prolongation du sejour des troupes autrichiennes, au moins jusqu'à l'époque où le corps suisse que l'ancien roi voulait prendre à sa solde, serait déimivement formé; mais l'Autriche s'est trompée; le nouveau roi, qui sait avec quelle impatience les Napolitains supportent le séjour des allemands, et la dépense dont ils surchargent le pays, a résola de s'en débarrasser aussi promptement que possible, certain de mériter par-là la reconnaissance des Napolitains, qui ne sympalisent d'aucune manière avec les soldats autrichiens, fort bien disciplinés sans doute, mais dont le caractère est si opposé au carælere italien. Quant à la formation du corps suisse, le nouveau rola fait cesser toute négociation avec les cautons, et ne veut avoir à son service que des troupes nationales.

Génes, le 1er. mars. - Notre gazette contient l'article suivant, qui par sa singularité, est digne de fixer l'attention pu-

*Le comte L. J...., Français de naissance, voyageant en Italie en 1773 '
lareta, avec sa femme, à Modigliana, petit pays de Toscane, pour qu'elle
put y faire ses couches. Son plus vif désir était d'avoir un garçon, et jusque la sea espérances avaient été déçues. L'intérêt personnel augmentait encore son désis A.C. d'avoir en l'avégation, il résolut, s'il lui naissait une core son desir. Afin d'en assurer l'exécution , il résolut , s'il lui naissait une ille, de l'échanger contre un garçon, et il proposa en effet cet échange, Personant une forte récompense, à un certain Chiappini, geolier du lieu, dont la femme devait accoucher en même tems que la comtesse. Quelques un ils. le marché fut consommé, et la jeune fille, et la femme du geolier un ils. le marché fut consommé, et la jeune fille, substituée au fils de Chiappini, fut baptisée comme sa fille, sous le nom de Marie Stella, le 17

a l'age de quatre ans elle fut amenée à Florence; là, par l'entremise du comte et de la comtesse B. de Faenza, amis du comte J..., Chiappini reçui une certaine somme annuelle pour l'éducation de la jeune fille, qui, de l'âge de douze de sept ans s'appliqua exclusivement à la musique, et qui, à l'âge de douze aus, fut forcée de monter sur le théâtre, où elle obtint beancoup de succès. lord Newborough, en voyageant en Italie, s'arrêta à Florence, entendit hisune captalaire. la jeune cantalrice, en devint amoureux, la demanda en mariage et l'épousa. lat don au père supposé de dix mille écus, ainsique d'une maison de cam-ligne et de denx fermes. Quelque tems après, lord Newborough partit avec sa femme pour l'Angleterre, où il en out deux fils, aujourd'hui vivans. Il Abbrut quelques années après, et lady Newborough épousa en secondes nocale baron tusse Ungern-Sternberg, dont elle eut aussi un fils.

Mad. de Sternberg, désirant revoir sa patrie après une absence de plusieurs années, arriva à Florence, où elle fut fort étonnée de voir son tre l'acquaille. Par l'acqueillir avec plus de respect que de tendresse, et lui donner le nom ta sa bienfaitrice au lieu du nom de sa fille. Quelques mois s'écoulèrent, et, en décembre 1821, un coup d'apoplexie priva. Chiappini de la parole.

Mad. de Sternberg avertie aussitôt de ce malheur, se hâta de se rendre appres du malade, et, tandis qu'elle lui exprimait toute sa douleur, il lui pressait fortement et lui baisait les mains. Il aurait voulu lui dire comment elle avait été sacrifiée; mais malgré tous ses efforts, il ne put prononterque le mot baratto, baratto (échange), dont Mad. de Sternberg ne pouvait comprendre la signification.

Pen de tems après, Chiappini mourut. Mee de Sternberg lui fit faire, à la frais des funérailles convenables, lui fit élèver un tombeau, et se rendit de Florence à Sienne. Trois mois après, elle reçut par la poste une elle, contenant une déclaration écrite de la propre main du défunt, et fans laquelle il lui déclarait. On cémissant, qu'elle n'était pas sa fille, mais fans laquelle il lui déclarait, en gémissant, qu'elle n'était pas sa fille, mais

THE THE RESTRICTION OF THE PARTY OF THE PART

qu'elle était née d'un homme de haut rang, dont il lui taisait cependant

On vérifia l'écriture, on chercha les preuves de la supposition, et l'on trouva deux témoins oculaires et beaucoup d'autres personnes qui étaient bien informées du fait. M^{me} de Sternberg présenta alors ses réclamations à l'officialité de Faenza, dans la juridiction de laquelle se trouve Modigliana, demanda la rectification du registre de naissance, et après un débat contra-dictoire solennel, le juge prononça que Marie Stella était véritablement fille du comte Louis de J... et de la comtesse de J, Français ; que le registre de naissance sur lequel elle était inscrite comme fille de Lorenzo Chiappini et de Vincenza Diligenti, serait modifié comme de droit, et que le hantime serait de nauveau collèbre, ainsi surent de droit, et que le bapteme serait de nouveau célébré, ainsi que cela

 \mathbf{M}^{me} de Sternberg, qui se trouve à Gênes, vient de publier dans les gazettes un avis portant que « si quelqu'un avait en sa possession des té-moignages ou lettres de ses parens qui prouvassent mieux encore l'échange fait de sa personne, il est prié de les adresser au directeur de la Gazette de Genes; et si les renseignemens sont vrais, celui qui les aura envoyés re-cevra une gratification proportionnée à leur importance.

ALLEMAGNE.

Dresde, le 4 mars. - On écrit de Leipsick, le 5 février :

a A la fin de la dernière foire de Leipsick, on a déjà vu reparaître les marchands persans, qui étaient venus à la foire de Pâques précédente, ce qui donne des espérances favorables pour la prochaine. Ce sont des orientaux très versés dans le commerce et les affaires, qui parcourent maintenant l'Allemagne et l'Alsace, pour en examiner les fabriques et les manufactures, en profiter pour perfectionner celles de leur pays, et faire passer dans celui-ci tous les produits industriels qui, d'après le tarif actuel des douanes russes, peuvent traverser à moins de frais la Russie. Ils promettent d'après le sussie. porter à l'avenir à nos foires des étoffes en soie et cachemire, et d faire de leur côté des achats considérables. Les marchandises dont ils ont besoin se transportent très avant dans l'intérieur de l'Asie, où les marchandises allemandes, anglaises et françaises n'ont pas encore pénétré jusqu'à présent. Il étudient aussi le goût le plus général des habitués de la foire de Leipsick, relativement aux marchandises de leur pays qui pourraient y avoir cours. Les droits modérés de transit en Russie pourront en faciliter l'arrivée. »

Londres, le 3 mars. - Nous apprenons avec plaisir que M. le secrétaire-d'état Canning s'est trouvé avant-hier en assez bon état de convalescence, pour se promener avec l'aide d'une

M. Canning se proposait même d'assister à la séance de la chambre des communes.

- Il y a eu quelque baisse dans les consolidés : elle a été occasionnée par les bruits alarmans qui couraient à la bourse sur l'état de nos affaires dans l'Inde. On y disait que sir Edouard Paget, général en chef des troupes britanniques, employées contre les Birmans, ayant donné ordre à un corps de Cipayes de marcher, ils s'y étaient formellement

On ajoutait que sir Edouard leur avait accordé dix minutes pour faire leurs reflexions, et que, ce temps passé, il avait fait tirer sur eux; qu'il y en avait eu 450 de tués, et 150 de blessés.

La Gazette du Calcuta du 4 novembre, donne le moyen de reclifier ce

récit par les détails qui snivent:

Depuis plusieurs jours on avait remarqué les indices d'un esprit d'insubordination dans le 47e. régiment d'infanterie cipaye qui était sur le point de partir pour Chittagong. Lundi dernier, presque tous les soldats de ce régiment refusèrent d'obéir aux officiers qui le commandaient et se comportèrent de la manière la plus outrageante. Malgré tous les efforts qu'on a faits pour les ramener à leur devoir et le tems qu'on leur a donné pour réfléchir, ils persistaient encore mardi matin dans la révolte, et il devint nécessaire d'employer la force; en conséquence, un bataillon du régiment de S. M. dit royal, avec quelques pièces arrivées de Dumdum, prit position de grand matin sur les derrières des révoltés, pendant que le 47e. régiment de S. M., le 62e. régiment d'infanterie et la garde du corps se placèrent en ligne sur la gauche. Alors le colonel Neil, le colonel Stevenson et le capitaine Macau, furent envoyés par S. Exc. le commandant en chef, signifier aux révoltés l'ordre de mettre bas les armes : ils refusèrent de nouveau d'obéir. On tira alors, comme on était convenu, deux récit par les détails qui snivent : en chet, signifier aux revoltes tordre de mettre das les ariess. Interestrerent de nouveau d'obéir. On tira alors, comme on était convenu, deux coups de canon pour donner le signal de l'attaque; le feu de l'artillerie commença aussitôt. Les révoltés prirent à l'instant la fuite, et furent poursuivis par los régimens du roi et les gardes du-corps. Il y eut un grand poursuivis par les régimens du roi et les gardes du-corps. Il y eut un grand nombre de tués et beaucoup de prisonniers, qui seront jugés par une commission militaire. Le 26e, et le 62e, régimens d'infanterie cipaye qui avaient aussi reçu l'ordre de se mettre en route pour Chittagong, se come portèrent pendant tout le tems avec le plus grand calme, et l'on apprend par les dépèches reçues hier, que la tranquillité est entièrement rétablie, et que l'exemple qu'on vient de faire a produit l'effet qu'on avait désiré. Deux soldats de la garde du corps ont été tués par un boulet; c'est la seule perte qu'ont éprouvée les troupes employées dans cette occasion. On apprend par la même gazette que les Birmans qui occupent le pays de Caehor, ont évacué les postes de Tilayn et de Doodpath, et qu'ils se sont repliés sur Munnapore.

— Le Globe contient une lettre particulière de Calcutta, datée du 4 no-

Le Globe contient une lettre particulière de Calcutta, datée du 4 novembre. Elle fait monter le nombre de révoltés à 6000. Le gouvernement de l'Inde est fort maltraité dans cette lettre, comme étant la seule cause du mouvement des Cipayes, qui n'avaient pour objet que d'obtenir des bœufs et des portefaix (coolies) pour le port de leurs effets.

Cependant, d'après cette lelire, il paraît que le nombre des tués ne se monte point, comme on l'avait dit, à mille ou douze cents. La difficulté du lieu où les équipages s'étaient postés, a empêché l'artillerie d'agir avec effet; mais comme ils ne savaient point que l'artillerie fût arrivée, la surprise leur fit rompre les rangs, alors les compagnies légères les chargèrent et les mirent en fuite. Cette lettre dit qu'on avait même pris des dispositions pour faciliter leur fuite; on ne voulait pas, sans doute les pousser au désespoir.

On croit que ces troupes ne sont point indisposées contre le gouvernement; le mécontentement provient de quelques mesures adoptées par le nouveau gouverneur-général, tendantes à réduire les appointemens et gratifications

Cet événement a eu lieu à Barrakpore , à quatorze milles de Calcutta. — Hier il a été publié une gazette extraordinaire du gouvernement de Calcutta, contenant des rapports officiels du général sir A. Campbell sur ses opérations contre les Birmans.

Les nouvelles que contiennent ces dépêches sont bien loin d'être satisfai-santes. Les Birmans ont intercepté un détachement de 200 cipayes avec leurs officiers, et après les avoir tous massacrés, ont mutilé les corps d'une ma-nière barbare, et les ont suspendus à des arbres. D'autres attaques dirigées contre les Birmans ont été repoussées avec succès, la perte des Anglais a été

— Sir Charles Stuart est parti avant-hier de la capitale pour aller rem-plir son importante mission à Lisbonne et au Brésil. Il devait s'embarquer hier à bord du vaisseau de S. M. le Wellesley.

- On apprend par des lettres de Batavia, en date du 6 novembre, que le

gouvernement de cette colonie avait négocié un emprunt de 2,500,000 rou-

Deux bâtimens anglais fins voiliers étaient arrivés à Batavia pour y acheter toutes les provisions de café et d'autres produits de cette colonie. Un autre navire anglais, chargé d'armes, qui a voulu entrer dans ce port, a reçu l'ordre

- Un idéologue de Southampton s'est amusé à remplir et à faire remplir 14,000 bouteilles, de 6000 exemplaires de l'histoire universelle. Ces bouteilles ont été déposées par ses ordres dans les cavités fort profondes des cavernes du Groenland. Dans le cas d'une destruction partielle du globe, ces bouteilles surnageront, et apprendront aux générations suivantes l'histoire du monde, qu'elles devront ignorer. Pourquoi le père Noé ne s'est-il avisé d'une pareille précaution ? nous saurions aujourd'hui bien davantage.

Un monstre répand de nouveau la terreur dans les environs de Londres. Une petite fille de douze à treize ans ayant été envoyée en commission dans la soirée de samedi dernier, un homme d'une mise décente l'accosta, se saisit d'elle, l'entraîna dans une cour et lui ferma la bouche avec un mouchoir, après l'avoir menacée de la tuer si elle cherchait à crier ; il lui fit ensuite plusieurs coupures sur le front et sur les deux joues, et la piqua à la poitrine avec un instrument qui traversa les vêtemens de la jeune fille et pénétra à trois ou quatre lignes au-dessous de la peau. Après cette lâche et cruelle action , le misérable s'enfuit et parvint à se soustraire aux recherches qui furent faites dans la vue de l'arrêter.

— La chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion de M. Peel, tendante à réunir en une loi les divers statuts concernant la formation

Dans sa séance du 9, la chambre des pairs a reçu l'assentiment royal, par commission, au bill concernant les associations illicites en Irlande. Le comité de cette chambre chargé de l'enquête sur l'état actuel de l'Irlande, a interrogé mercredi dernier, M. O'Connell, le seul qui ait été entendu ce jour-là. On a remarqué que le comité était plus nombreux qu'il ne l'est ordinairement ; le comte de Harrowby présidait.

FRANCE.

Paris, le 12 mars .- On annonce, dit l'Etoile, que les troupes qui , à la demande du roi Ferdinand, étaient restées en Espagne après l'évacuation, partiront le 1er avril. Deux croisières françaises stationneront sur les côtes de la Galice et dans le golfe de Biscaye.

- On lit dans le Courrier anglais du 8 mars l'article suivant : Le sous-préfet de Boulogue a donné le 6 mars avis au maire de Calais qu'il venait de recevoir une dépêche télégraphique par laquelle il lui était enjoint de discontinuer d'ouvrir les lettres de commerce qui arrivaient par exprès à l'un de ces deux ports, et qui étaient destinées pour l'Angleterre on pour quelque partie que ce soit du continent. C'est sans doute parce que cet ordre est daté du 6 mars que l'Etoile disait avant-hier, 9 mars : rien de semblable ne s'exécute maintenant, mais elle savait bien que quelque chose de semblable s'exécutait trois jours auparavant. Si la police a reculé devant la publicité que devait recevoir l'inquisition exercée par elle sur les courriers de commerce, les journaux ministériels ont reculé aussi, il faut leur rendre cette justice, devant l'obligation de défendre la dernière prouesse de M. Franchet. L'Etoile se borne à nier que la correspondance de deux banquiers ait été plus respectée que les autres par la police, et à assurer qu'il n'a été fait aucune exception dans l'application de cet ordre, c'est-à-dire que toutes les lettres ont été également décachetées; cet avis doit exciter la reconnaissance des banquiers ; les voilà hien avertis qu'ils ont tous une part égale à la sollicitude de

— On assure que la cour de Rome demande des indemnités pour le com-tat d'Avignon. Que fera le ministère courbé sons le jong des congrégations ultramontaines ? Sil les satisfait, il ecrase encore le pays de ces charges énormes que M. Breton regrette tant de voir voter, et qui paraissent légères à M. de Villèle, attendu que la France en a payé précédemment bien d'autres, et que plus on lui demande d'argent, plus elle est riche. Et si par hasard le ministère fait quelque difficulté pour réparer suffisamment cette spoliation des biens de l'église, il pourrait risquer de perdre le pouvoir. On ne doute pas que cette dernière considération ne soit déterminante

Le traité de Tolentino de rait suffire repousser les prétentions de la cour de Rome ; mais on dira peut-être qu'il n'est pas plus obligatoire pour elle que le code civil pour les émigrés.

L'état-général du clergé de France, au 1er. janvier 1825, porte les indications suivantes : Archevêques et évêques diocéchanoines honoraires, 1,255; curés, 2,828; desservans, 22,225; vicaires, 5,396; prêtres habitués des paroisses ou autorisés pour la prédication et la confession, 1850; prêtres directeurs et professeurs des séminaires, 876; nombre des prêtres jugés nécessaires pour les évêques, 51,301 : total des prêtres en activité de service, 35,473; nombre manquant, 14,085; total des deva 4,044; nombre des religieuses, 19,271.

- Une somme de 250,000 fr. avait été affectée par le hudjet 1823 aux secours à accorder aux militaires des armées royales l'Ouest. Cette somme a été portée à 300,000 fr. par le budiet. 1825; mais sur le compte qui vient d'être rendu de l'insultant de ce crédit, une ordonnance royale vient de le porter à 500,000

- M. le comte de Laumond , conseiller d'état honoraire, u cien directeur-général des mines . est mort hier à Paris,

- Des lettres de Rio-Janéiro, en date du 8 janvier, reçues une des principales maisons de commerce de Londres, annonce que l'empereur du Brésil venait de nommer des ministres ple potentiaires près les cours de France et de Russie.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg que les états de la sont divisés en trois partis formant un côté droit, un centre un côté gauche. Il s'entend que le centre est le plus nombres les députés ayant été nommés par les fonctionnaires publis comme la chose a lieu ailleurs. La nouvelle loi électorale et la tes les lois qu'il plaira au ministère de proposer seront donc re tées par acclamation. Le commissaire chargé de présenter et soutenir le projet de loi qui rendra les sessions triennales de sannuelles qu'elles étaient, s'est appuyé sur l'usage existant de d'autres états de la confédération germanique. Les constiluine de Bavière, de Wurtemberg, de Hesse et de Weimar admette des sessions triennales ; il est clair que le duché de Bade doit régler de la même manière, par respect pour la symétrie, surplus, les discussions des assemblées badoises seront pulle par extraits sommaires; cela épargnera des frais d'impressonte beaucoup d'ennui aux lecteurs, si l'on en croit les commune grand-duché. Il est malheureux que le principe monarchique soit pas aussi bien défendu en France qu'en Allemagne contre danger de la publicité. Espérons que M. de Metternich y mette bon ordre et que la symétrie sera invoquée chez nous com elle l'est au-de-là du Rhin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 11 mars.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du poeté loi concernant l'indemnité. (Nous rappelons que ce projet est consigné dans notre numéro de

L'article 15 est adopté, sauf la substitution du mot aliéné on mot rest M. Duparc propose cette disposition additionnelle à l'art. 15

» Les déportés et leurs ayant-droits, comme aussi les héritien la condamnés, ne pourront réclamer d'indemnité sur les biens prorent d'émigrés qui auraient été achetés sous le régime de la confiscation, moins qu'ils ne fussent les héritiers en ligne directe des anciens

Cet amendement étant appuyé, est mis aux voix. Deux épreuves successifi sont douteuses. (Agitation et bruit.)

M. le président: on va procéder à l'appel nominal. (Bravo.)
M. de Villèle: L'amendement est incomplet; il priverait des semme des familles entières, et des personnes qui méritent le plus grand is rêt, de la part qu'il est juste de leur accorder sur l'indemnité. Is n'aurait plus le caractère qu'elle doit avoir, si on adoptait l'amendement

On procède à l'appel nominal. L'amendement est rejeté par 242 suffe contre 6o. Les articles 16 et 17 sont ensuite adoptés; ce dernier avec un anelle

ment de la commission.

Cours de la bourse du 12 mars. - 5 p. cent cons. 103 fr.60 ch prunt royal d'Espagne, 60 ; 16° série; act. de la banque and La fin du mois était à 2 h. à 103 80, à 3 h. à 103 85.

PAYS-BAS.

Bruxelles , le 15 mars. - M. Techman , ingénieur en chi la province, vient d'être chargé de la levée des plans du norse canal projeté de Bruxelles à la mer ; les fonds pour ce traval liminaire, ont été mis à la disposition de M. le gouverneur.

Le canal actuel fut achevé en 1561, après onze ans de la et plusieurs oppositions et procédures de la part des habitats Malines et de Vilvorde.

On sait que Jean de Loquenghein, bourgmestre de Bruxelle fut le principal auteur de cette vaste entreprise.

Pour subvenir à la dépense, le tiers-état, dit les 9 min consentit, en 1550, un impôt de 6 liards sur la moûturede que rasière de froment, et 2 liards sur celle de seigle; 6 sols pu l'abattage de chaque boeuf, 3 sols par vache, et 2 sols pour que porc, etc. En 1555, il accorda de nouveau une taxe il. par brassin de bierre.

Le bassin de Sainte Catherine fut creusé en 1565; l'aquelle dit les Trois-Trous, fut construit en 1568 et le bassin de general de la construit en 1568 et le bassin de general de general de la construit en 1568 et le bassin de general de gener au Foin, en 1639.

Liège, LE 15 MARS.

D'après l'art. 14 de l'avis de la négociation du 1° août 180 semblée générale du syndicat d'amortisent resolution de l'a du 25 septembre 1824, etc., le premier remboursement des de cent seize millions, créés en vertu de l'art. 35, de la loids décembre 1822, a été fixée à la somme d'un million.

Le tirage pour indiquer les numéros des obligations à rembi ser, aura lieu par séries de dix mille florins de capital, le 16 courant, à midi, dans le local du syndicat d'amortissement

Amsterdam.

On mande de Stockholm, rer mars, « qu'attendu le manifesté par le gouvernement des Pays-Bas de conclure un in commercial avec la Suède, le roi Charles-Jean a ordonne chambres de commerce de son royaume de se concerter entre sur l'avantage qu'il pourrait y avoir de suspendre l'effet de donnance dite placered donnance dite placard des produits, à l'égard des navires Pays-Bas, sous la réserve d'avantages réciproques pour les mens suédois. Le résultat de cet examen doit être bientôt com muniqué à S. M. suédoise. n

On trouve dans l'Annuaire militaire européen, qui s'imprime à Copenhague, une petite notice sur les tambours-majors des gardes royales de tous les souverains de l'Europe. Le tambour-major du roi de Prusse a six pieds onze pouces, le tambour-major de l'empereur de Russie a sept pieds cinq pouces; celui du roi de Suède à six pieds neuf pouces; mais celui qui mérite la pomme parmi tous ces messieurs, c'est sans contredit le tambour-major des gardes hongroises, qui a neuf pieds trois pouces.

— On lit l'article snivant dans la Gazette d'Augsbourgh:

Constantinople, le 10 février. — Ces jours derniers, la capitale a été le théatre des ouvemens tumultueux, auxquels ni les Grecs, ni les Francs n'ont pris part. Par suite des déconvertes faites par la police, et qui, comme on le sait, ont amené l'arrestation de plusieurs individus, i4 ortes de janissaires se sont portées à des scènes de désordre. Seidschick-Mustapha, astrologue da sultan, ainsi qu'Abdir-Aga et plusieurs officiers supérieurs des janissaires, y jouaient le principal rôle. Le grand-visir, l'aga des janissaires et l'aga-pacha de Bujukdéré s'empressèrent de se rendre sur les lieux et travaillèrent jour et nuit pour prévenir une sédition générale contre le grand-seigneur.

Peu d'heures avant le moment fixé pour le soulevement général, un janissaire de la 23° orte, qui était un des conjurés, révéla tout le complot, et par-là mit le gouvernement à même de se sairir des chefs des conjurés, savoirde Seidschick-Mustapha, d'Abdira Aga et de plusieurs chefs des janissaires. Ils furent livrés au Bostandschi-Baschi, qui leur fit donner la question; ils avouèrent

leur crime, après quoi ils furent étranglés avec 30 autres personnes.

Mais la grande rigueur qu'avait déployé l'aga des janissaires, avait aigri tout ce corps; c'est vraisemblablement ce qui a déterminé hier le Sultan à le destituer et à confier son poste au Koul-Kihagassi, commandant de la 50° orte.

Pendant ces mouvemens, l'on avait ordonné à tous les habitans de s'armer, ainsi que leurs gens, pour en imposer aux perturbateurs du repos public. Depuis l'on apprend que Ghalib pacha de Gallipoli a été rélégué à Adani; mais il paraît que ce n'est qu'une mesure de précaution, car le peuple, ainsi que les janissaires et les Ulémas sont au total très bien disposés pour lui. On le regarde comme incapable d'avoir pris part à des liaisons criminelles contre le Sultan.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHEU LAENSBERGH.)

Paris, le 12 mars.

Vous êtes sans donte édifié, Monsieur, comme le sont ici tous les véritables amis de l'ordre et d'une liberté sage, de l'heureux accord qui se manifeste entre le pouvoir et la chambre democratique; de la grâce et de la facilité avec laquelle le ministère écarte toules les modifications que des esprits brouillons s'efforcent d'apporter à la loi morale et politique de l'indemnité, et de la noble confiance de la majorité dans la sagesse ministérielle. C'est un speciacle vraiment touchant, c'est le beau idéal du gouvernement représentatif. A cela vous m'objecterez peut-être que les Anglais, nos prédécesseurs dans la carrière, en ont usé autrement : soit, mais indépendamment de bien d'antres considérations qui pourreient rendre la comparaison viciense, et que je laisse à d'autres le soin de faire valoir, je vous dirai, moi, que les Anglais sont des hérétiques et qu'il faut bien se garder de prendre de pareilles gens pour modèles. Considérez un peu, s'il vous plaît, l'usage que ces mécréans font de la liberté que Dieu, pour mieux les confoudre sans doute, a bien voulu leur donner: tandis que de nobles pensées et de grands sentimens occupent exclusivement nos esprits, tandis que tous nos vœux comme tous nos efforts, n'ont pour objet que de rendre au clergé son empire, au trône sa puissance, à la noblesse son éclat, que les mots de religion, de mo-narchie, de morale, de gloire et de victoire, retentissent seuls dans nos assemblées, que font-ils ces Bretons si vantés ? ils traitent avec des rebelles, leur envoyent des consuls, des ambassadeurs, leur prêtent de l'argent et ne s'en cachent pas. Et leurs assemblées de quoi s'occupent elles? de machines à vapeur et de lois de douanes ; encore si c'était pour diminuer le nombre des toes et pour augmenter le tarif des autres , mais c'est tout le contraire. Comme si la canaille n'était déjà pas assez corrompue par la richesse, et comme s'il était nécessaire d'ajouter encore à l'insolence de ces marchands et de ces banquiers, qui mettraient volontiers dans la balance leurs gros sacs d'argent et leurs ballots de laines, avec l'épée de Bayard. Mais détournons les yeux d'un si triste tableau, et cherchons ailleurs des modèles.

Comme il pourrait se faire, Monsieur, que vous doutassiez de cette harmonie de vues et de sentimens que j'admets entre le mimistère et les députés, et que vous fussiez tenté d'attribuer à d'antres causes qu'à une confiance réciproque la conformité qui se trouve entre l'expression de la volonté de l'an et le vote des autres je veux bien vous rapporter ce que les malveillans débitent à cet égard; ils assurent, par exemple, que la majorité de la chambre voulait une autre base d'évaluation que celle consacrée par le provoulait une autre base d'évaluation que celle consacrée par le projetde loi, qu'elle voulait aussi les commissions départementales ; et que si elle a cédé sur ces deux points importans, qu'elle était ben décidée à emporter au commencement de la discussion, c'est que le ministère après l'avoir annoncé, comme vous savez, en téance publique, avait formellement déclaré en particulier, que si la loi ne passait point, au moins dans ses dispositions principales, telle qu'elle avait été conque et distribuce par le gouvernement, elle serait retirée pour n'être plus représentée. Ces malveillans, car quel autre nom leur donner, prétendent encore qu'en cela le ministère a été vivement secondé par la noblesse de contration de le ministère a été vivement secondé par la noblesse de contration de la ministère de même. cour, qui , certaine d'obtenir prompte et entière justice , et même au-delà si l'intérêt de la monarchie l'exige, aime mieux, tout considéré, que ses affaires soient traitées en famille et sous ses yeux, que par des commissions lointaines qui, malgré tous les soins qu'on donnerait à leur composition , pourraient bien cependant donner accès à quelques arithméticiens campagnards et entêtés qui viendraient brutalement opposer des chiffres à des considérations norales et politiques. De tout cela, Monsieur, vous en cron de que vous voudrez; je vous rappellerai pourtant qu'il est be accurp plus charitable de croire le bien que le mal.

Depuis quelque temps il est question dans le monde d'une mesure fiscale ou politique assez piquante, imaginée par M. de VillMe, et qui, diton, doit recevoir incessamment son exécution. Il s'agit. d'obliger tous les nobles et titrés de France ou qui se présentent tels, à justifier de la légitimité ou légalité de leurs distinctions. A défaut de parchemins, le gouvernement pourrait prendre en considération, une longue possession, une notoriété bien étable, ou même la qualité personnelle des individus ; mais dans ces différents cas, ceux qui demanderaient la confirmation de leurs titres devraient l'acheter, et cela, assure-t-on, à un très-haut prix. Il est probable toutefois que cette mesure aurait bien moins pour objet de produire de l'argent que de tenir en respect beaucoup de gens incommodes au ministère, qui pourraient s'en trouver fort embarrassés. C'est principalement à l'époque de la restauration à la faveur de la confusion du moment et de l'indifférence du public pour toutes les distinctions extérieures, que des usurpations de ce genre ont eu lieu, si tant est pourtant qu'on puisse donner le nom d'usurpation à l'innocente fantaisie de se faire appeler duc, comte ou marquis. La vérification qu'on nous annonce pourra peut-être nous amener quelque scène plaisante, je ne m'oppose donc point pour ma part à ce qu'elle se fasse, Dieu m'en garde! Nous ne sommes pas assez riches en joie pour refuser l'occasion de rire lorsqu'elle se présente; mais en conscience je ne pense pas que l'on doive attacher autrement d'importance à cette affaire; la considération et les avantages réels que la noblesse tire aujourd'hui de ses titres, en France au moins, ne valent vraiment pas la peine qu'on les lui dispute.

Lebruitsi sonvent répété d'une amnistie générale pour les délits politiques, se reproduit encore aujourd'hui; mais cette fois avec des détails qui lui donnent plus de consistance qu'il n'en a en jusqu'ici. La mesure, dit-on, est définitivement arrêtée et l'aurait été beaucoup plutôt sans la résistance opiniâtre de M. de Corhière, qui sontenu de l'autorité de M. Franchet, a lui seul balancé pendant longtemps, l'opinion de tout le conseil, du Dauphin et du roi lui-même. Il paraît que dans cette occasion le ministre breton a déployé une éloquence vraiment entraînante; à ce point par exemple, que l'amnistie résolue une première fois, a été de nouveau remise en question, et qu'il a fallu un travail particulier sur le compte de chacun des individus connus, dans le cas de l'amnistie, pour dissiper les craintes que la sollicitude patriotique de Messieurs Franchet et Corbière avaient fait concevoir.

Au moment où je termine cette lettre, on assure que les commissions départementales, repoussées par la chambre des deputés seront reproduites et admises par la chambre des pairs. On parle encore d'un grand nombre d'autres amendements dont l'objet principal serait de soustraire les indemnités au bon plaisir du ministère; dans ce cas gare à l'indemnité!

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La maison de librairie de Cotta à Tubingue, une des premières de l'Allemagne, a reçu d'Athémos-Gazi, surveillant de la principale maison d'éducation de Napoli de Romanie, une demande de livres. Plusieurs personnes qui prennent intérêt aux Grecs ont appuyé cette demande à laquelle la respectable maison de Cotta s'est empressée de satisfaire. Une des causes qui ont rendu les livres si rares en Grèce, est que dans le commencement de la guerre contre les Turcs, on a employé, faute d'autre papier, un nombre considérable d'ouvrages imprimés pour en faire des cartouches.

Rien de plus moral, comme chacun sait, que la police parisienne. La rigueur de ses principes fait tous les jours des progrès. En voici une nouvelle preuve incontestable: Les musiciens de différens théâtres de Paris, étaient dans l'usage de célébrer des messes en musique dans les églises, en mémoire des compositeurs célèbres; cet usage ne sera plus suivi à l'avenir: parceque, dit le Journal de Paris, il pouvait préter à quelques reproches d'inconvenance.

M. François Boher, directeur de l'école des beaux arts de Perpignan, vient de faire paraître un recueil de poésies, il s'écrie dans une ode sur la distribution des récompenses faites aux artistes:

Vous y brillez, comte Corbière, Ministre sage, aux yeux perçans, Foyer d'éclatante lumière....

Peut s'en faut que le poète de Perpignan ne compare M. de Corbière au soleil. Ce soleil de basse Bretagne, ajoute un journal français, n'a pas toujours autant d'éclat que dans les vers de M. Bober: la tribune notamment est un lieu où le foyer d'éclatante lumière a paru bien terne et hien obscur; en se rappelant les discours qu'il y a prononcés, personne ne sera tenté de répéter:

Vous y brillez , comte Corbière. Dw.

Un journal étranger annonce que M. le docteur Henri Kourti, de Rapperschwyl, vient de rendre la vue, au moyen de pupilles artificielles, à une fille de vingt-trois ans, aveugle depuis deux années.

La mécanique s'applique aujourd'hui aux usages les plus simples. On a inventé en Angleterre une machine pour hâcher la viande. Cette inventiou est économique, elle épargne aux ouvriers un travail très fatiguant, et empêche une malpropreté trop ordinaire. La plupart des bouchers et des charcutiers de Londres l'ont déjà adoptée.

CHARADE.

Sur mon dernier couronné de verdure,
Le peintre, le poète amant de la nature,
Aime à voir mon premier bondir.

Combien de pieds dévots dépouillés de chaussure,
N'ont pas craint de souffrir
Le froid, la boue et plus d'une écorchure,
En voulant vers mon tout saintement parvenir.

Le mot de la dernière charade est Drape au.

VILLE DE LIEGE

Les hourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquements à la salle de leurs séauces, à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 18 mars couzant, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages

1º De la réparation du bâtiment dit la Grande-Boucherie, arrondisse-

20 De la confection de 101 échoppes à placer dans ledit bâtiment, qui

doit servir de halle aux viandes.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, et, pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquer le nom et le domicile du soumissionnaire et le montant

de la soumission en florins des Pays-Bas.

Les devis, cahiers des charges et plans sont déposés au secrétariat de la régence; on peut les voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 10 mars 1825.

L'échevin Chevalier de Bex.

L'échevin, Chevalier de Bex. Le secrétaire, Soleure.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 10 mars.

FROMENT - L'article a été mieux demandé au marché d'hier, et les FROMENT. — L'article a été mieux demandé au marché d'hier, et les ventes ont été animées à une légère amélioration, tant par spéculation que pour la consommation. Le beau roux de Pologne, du poids de 127 à 129 1, s'est vendu 230 fl.; le vieux de Poméranie, de 129 l. 190; le nouveau de Bovenland, de 125, 127 et 128 l., fl. 160, 164 et 166, dito de 129 l., fl. 172; le nouveau de Groningue, de 127 l., de fl. 148 à 150; dito moindre qté, de 121 l. fl. 122; le très bon nouveau de Zélande, 130 l., fl. 195; et le nouveau de Frise, de 126 l., fl. 150.

Syigue, — Il s'en est heaucoup traité aux auciens prix. — ORGE, Les prix

Seigle. — Il s'en est beaucoup traité aux anciens prix. — Orge. Les prix se sont soutenus. — Avoine. Mieux voulue. — Blé sarrasin. Tenu en

hausse, mais sans affaires.

TEMPÉRATURE DU 15 MARS.

A 9 h. du mat., o d.; à 3 h. ap.-midi, r d. 1/2 au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 14 mars. La rasière de froment, prix moyen. . fl. 5 o7 c. » de seigle, prix moyen . . » 3 o8 »

ÉTAT CIVIL DE LIÉGE. — Du 14 mars.

Naissances: 4 garçons, 8 filles. Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 6 femmes; savoir:

Michel-Joseph-Lambert-Théodore Poitier, agé de 48 ans 6 mois, gérant d'affaires, quai d'Avroy, époux d'Anne-Marie Delbouille. Marie Bertrand, agée de 79 ans, journalière, rue Saint-Nicolas-en

Marguerite Maréchal, âgée de 52 ans, enisinière, place St-Jean.
Catherine Gibon, âgée de 48 ans, journalière, faub. St-Gilles.
Catherine Alexandre, âgée ée 45 ans, journalière, rue sur la Fontaine.
Marie Smets, âgé de 28 ans, journalière, rue Souverain-Pont.
Elisabeth Sapin, âgée de 20 ans, sans prof., rue sur Meuse.

ANNONGES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches

Place St. Pierre, nº 873, on désire louer à une personne seule et tranquille, nn bel appartement garni.

A vendre bois blancs de qualités choisies et peupliers du Canada, prêts à placer; plus, des petits propres à un jeune plant. S'adr esser chez Mr. ne Sauvage-Vercour, à Sclessin.

Très-beau bien d'origine patrimoniale à vendre, à cinq années de crédit.

Ce bien, portant titre de Seigneurie et Vicomté, situé dans le canton de Dhuy, province de Namur, à deux lieues de cette ville et une lieue de la chaussée de Namur à Louvain, consiste en une belle et très-bonne ferme composée de bâtitimens d'habitation et d'exploitation, jardins, vergers, prairies et terres labourables, le tout contenant 116 bonniers 38 perches 8 aunes des Pays-Bas, presque tous de première classe.

S'adresser, pour connaître les prix, conditions, plan et titres des propriétés, à Mr. Ch. Zoude, avocat, rue des Brasseurs, nº 556, à Namur.

La famille de Monsieur Jean-Louis comte de Berlo, pourvoyant à ses besoins largement, déclare qu'elle ne reconnoî-tra aucune des dettes qu'il peut contracter, sans l'assistance du conseil de famille qui lui est donné.

Liége, le 7 mars 1825.

Comtesse de Lannoy, née comtesse de Berlo.

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

La propriété appartenant à la fabrique de l'église primaire de Saint Martin, situee pres de noch entre priétés de la dame veuve Lacroix et de Mr. Grisard et Pelletier, n'ayant pas été adjugée le 25 février, sera réexposée en vente à la salle du conseil de ladite fabrique, le 24 mars 1825, à deux heures et demie de relevée; premièrement en masse, sur la mise à prix de 5,000 florins des Pays-Bas, ensuite en divers lots sur une mise à prix proportionnée.

Les adjudicataires pourront laisser tout le prix sur le bien à rente perpétuelle, au taux de quatre pour cent, ou le rembourser à leur gré, sous les modifications énoncées dans le cahier des charges, dont unecopie se trouve chez Me LIBENS, notaire, et une autre sera déposée sur le bien, que les amateurs pourront voir, en s'y présentant tous les jours à dater du 14, jusques et y inclus le 23, depuis une heure jusqu'à six, le dimanche 20 excepté.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser bureau de cette feuille.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, nº 172.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son burea rue Pied de Bœuf, nº. 693 et par le ministère de Me Ling notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisses à la vente

10. D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 551 2º. D'une autre petite maison, tenant à la précédente por tant le n. 551.

3º. D'une autre vieille maison , située rue des Croisien,

cotée 208. 4°. D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.

5°. D'une autre, y contigue, cotée n. 368.

6º. D'une autre, avec cour, jardin, même situation, o. tée 371

7º. Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'a peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étal dudit notaire place St. Pierre , n. 21 , et en celle de l'aron Godin, rue des Carmes, n. 262.

VENTE par surenchère sur alienation volontaire.

Par acte passé devant Me François-Guillaume Marck, to taire à la résidence de Dison , le 28 août 1824, enregistre sept septembre suivant, et transcrit au bureau des hypoth ques de Liége, le 16 dudit mois de septembre, volume 21 nº 19, François-Georges Duckerts, négociant, domicile Verviers , Lambert Leclerc , négociant , domicilié à Dison stipulant en qualité de créanciers hypothécaires de Jes Pierre Duckerts et Anne-Marie Dethioux, son épouse, falm cants de draps, domiciliés dans ladite commune de Dison, elen suite de l'acte d'abandon, fait par ceux-ci en faveur desde François George Duckerts et Lambert Leclerc et autres leun créanciers, suivant acte passé devant ledit notaire March huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré le seize même mois et accepté au nom desdits créanciers par acte à vingt-sept dudit mois de juillet 1824, enregistré le trente dia de la moitié des immeubles ci-après désignés, et Mathien le thioux, lamier, domicilie audit Dison, stipulant en son propo et privé nom pour l'autre moitié, ont vendu aux enchères pu bliques, à Mr. Henri Jupsin-Naveau, fabricant de draps, de micilié en ladite commune de Dison, les immeubles suivans

Une maison avec ses annexes et dépendances, cour et bit mens servant de teinturerie, avec la chaudière à ce néce saire, pont à laver la laine, une petite maison joignant à précédente, et un petit jardin annexé auxdits édifices, gran d'environ quatre aunes quatre-vingt-six lignes, tenn le tout ensemble, situé dans ladite commune de Dism joignant et aboutissant ladite totalité d'un côté au Sr. Gille Lincé, d'un deuxième à François Lanhaye, d'un troisièmen Sr. Quintin, et du quatrième au Sr. Dethioux.

Ladite vente a été faite pour, par ledit Jupsin-Naveau, a quéreur, entrer en jouissance desdits immeubles au prema mai prochain, et moyennant la somme de deux mille tel vingt-six florins vingt-cinq cents des Pays-Bas, hors qui seront déduits les frais faits pour parvenir à la purge cinit.

si elle a lieu.

Ledit Henri Jupsin-Naveau s'étant conformé aux disposition de l'article 2183 du code civil , en signifiant son contrat de quisition anx créanciers, le Sr. Jean-François Lanhaye, priétaire et cultivateur, domicilié en la commune de Petitchain, créancier hypothécairement inscrit sur lesdits imme bles, a, par exploit de l'huissier Xhoffer en date du onze cembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le surlent main, celui-ci à ce commis par ordonnance de M. le pres dent du tribunal, en date du deux dudit mois de décembre 1824, enregistré le même jour, déclaré de surenchérir de dixième le prix de la vente sus-énoncée, et qu'en conséque il porterait ou ferait porter le prix desdits immeubles somme de deux mille trois cent trente-huit florins qualit vingt-huit cents, laquelle tiendra lieu d'enchère.

En conséquence, à la requête, poursuite et diligence du Mr. Jean-François Lanhaye, il sera procédé à la mise en reli publique des immeubles ci-dessus désignés, et la première publication ou lecture du cahier des charges sera faite à la dience des criées dudit tribunal de première instance séant Liége, le dix-sept janvier mil huit cent vingt-cinq, aux di

heures du matin. M. Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribanal, micilié rue Fond-St.-Servais, nº 476, à Liége, y patenté pul le présent exercice, art. 211, 7° classe, occupe pour Mr. Jean-François Lanhaye, créancier surenchérisseur. C. WATHOUR.

L'adjudication préparatoire a été faite le sept mars mille cent vingt-cinq, moyennant le prix de deux mille trois trente-huit florins 88 cents, montant de la surenchère l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience criées dudit tribunal de première instance séant à Liege seize mai dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures du mai sur ladite somme de deux mille trois cent trente-huit WATHOUR, avoué.